

Directives communales pour l'utilisation de la place de l'Hôtel de Ville

- Seules les manifestations au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Autorité communale peuvent avoir lieu sur la place de l'Hôtel de Ville. La réservation de cet espace est du ressort du requérant auprès de la réception principale de l'Hôtel de Ville.
- Les services communaux (SIESA, Police municipale, Service du feu, Parcs & Jardins, Voirie, Services techniques, autres) et cantonaux (Police cantonale pour fermeture de route) doivent être consultés avant une utilisation de la place de l'Hôtel de ville en fonction des besoins et selon les principes de coordination fixés par l'Administration dans ses procédures de demande d'autorisation.
- L'accès véhicules à la cour de l'Hôtel de ville (pour balayage, accès grande salle, véhicules de sécurité ...) doit être garanti en tout temps.
- Il en va de même sur toute la place pour tous les accès piétons et cheminements piétons habituels.
- La pose de banderoles, fils, câbles ou tout autre élément suspendu devra garantir le respect d'un gabarit libre de passage de 3m50 en largeur et de 4m50 en hauteur; aucune entrave ne devra être posée dans ce gabarit.
- La place est carrossable mais une attention particulière doit être apportée à la zone de la fontaine car les manœuvres de véhicules sur cette zone peuvent endommager les sols. Il faut éviter de rouler avec des véhicules lourds (camions ou élévateurs) sur les buses de la fontaine.
- De manière générale et sans exception, toutes les infrastructures prévues seront lestées et non pas plantées au sol pour assurer leur stabilité.
- Les déversements de graisses (broches, grillades, etc.) ou de tout autre liquide susceptible de provoquer des taches durables sont interdits sur les sols et dans les écoulements d'eau de surface ou des fontaines; ces liquides devront être traités selon les filières de récupération appropriées. Des protections efficaces (plastique, sable, autre) devront être mises en place si nécessaire.
- Lors d'utilisation de la zone centrale (fontaine) comme zone de service ou de consommation, les grilles de la fontaine ainsi que les buses seront couvertes ou protégées afin d'éviter d'obstruer les buses avec divers déchets et autres mégots.
- En aucun cas les structures prévues ne prendront appui sur les arbres ou sur leur tuteur, ni n'entreront en conflit avec les branchages; de même les sources de chaleur ne devront pas être situées sous la couronne des arbres.
- Les luminaires ne devront pas servir de supports sans l'accord écrit de SIESA.
- Le mode de livraison des commerçants riverains devra être coordonné avec ces derniers avant la manifestation pour fixer notamment les heures et parcours de livraison.
- Aucune benne à ordures ou à verre ne sera disposée dans le secteur : les moloks existants dans le secteur devront être utilisés. Les déchets seront regroupés en sacs fermés et déposés selon leur qualité dans le puits de récolte correspondant. Le cas échéant, les exposants ou stands reprennent leurs déchets (déchets en vrac, produits spéciaux, résidus organiques, ...). Il ne sera procédé à aucun ramassage "porte à porte" des déchets durant ou à la fin de la manifestation.
- Si les services communaux ou les organisateurs de manifestation l'estiment nécessaire, l'état général de la place fera l'objet d'une réception contradictoire avant et après la manifestation.
- Tout dégât constaté après la manifestation fera l'objet d'une facturation de réparation aux frais des organisateurs.
- Le nettoyage de la place sera entièrement à la charge de l'organisation. En cas de salissures importantes constatées après la manifestation, la Ville de Sierre mandatera une entreprise spécialisée et les frais seront facturés aux organisateurs.

François Genoud
Président

Yves Mathieu
Secrétaire municipal adjoint

Annexe : plan du périmètre d'application des directives communales pour l'utilisation de la place de l'Hôtel de Ville



**Périmètre d'application des directives
communales pour l'utilisation de la
place de l'Hôtel de Ville**
1:750

